

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008069

Signataire : MG/MD

OBJET : Remplacement d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la caisse des écoles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la caisse des écoles et plus particulièrement l'article 4,

Vu la délibération n°76 du 29/03/2008,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Djamila KHELAF pour siéger au conseil d'administration de la caisse des écoles, puisque le maire lui a donné sa délégation pour présider,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Communiste et Républicain : Tous ensemble pour Aubervilliers " et " Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre, les membres du groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article1 : Désigne Madame Sophia CHIBAH représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la caisse des écoles en remplacement de Madame Djamila KHELAF.

Article 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°76 du 29/03/2008 sont inchangées.

Pour le Maire
L'adjoint délégué